

**Extrait du registre  
aux délibérations du collège échevinal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Date de la réunion: 9 octobre 2025**

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

**Excusés:**

**Objet**                   MODIFICATION TEMPORAIRE (1.4):  
                          RÉF. INT.: 2025-0753 MT  
                          SIGNALISATION LUMINEUSE  
                          ROUTE DE MONDORF À BETTEMBOURG

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Mondorf à Bettembourg, à cause d'une rénovation de l'entrée d'une maison;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 9 octobre 2025 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 11 juillet 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :  
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012;

**Valable à partir du 13 octobre 2025 jusqu'au 29 octobre 2025 inclus entre 09:00 heures et 16:00 heures et à partir du 3 novembre 2025 jusqu'au 10 novembre 2025 entre 09:00 heures et 16:00 heures:**

- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf à Bettembourg à hauteur de la maison 107;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Mondorf des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Mondorf -à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Mondorf à hauteur des feux tricolores;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur des feux tricolores, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3gau trottoir dans la route de Mondorf devant la maison 107;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 9 octobre 2025

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre